



Association Sportive Automobile Francophone

Vlaamse Autosportfederatie

BELGIAN AUTOMOBILE REGULARITY OPEN CHAMPIONSHIP « ASAF BAROC »

(Régularité « SOFT » / VAS Classics)

Règlement complet

1.- DEFINITION ET CARACTERISTIQUES

- Un championnat belge des rallyes de régularité, intitulé « **BELGIAN AUTOMOBILE REGULARITY OPEN CHAMPIONSHIP** », ci-après dénommé « **ASAF BAROC** » a été créé à l'initiative des Fédérations ASAF et VAS.
- D'un commun accord, c'est la Fédération **ASAF** qui gèrera ce championnat en **2013**.
- Il est à noter qu'à l'heure actuelle, ce championnat de régularité est le **seul championnat belge regroupant des épreuves accessibles aux voitures de tous les âges**, les épreuves et championnats organisés sous l'égide de la FBVA étant réservés aux seules voitures de plus de 25 ans (Voir convention FBVA –RACB/VAS/ASAF du 15 octobre 2012).
- Les épreuves constituant ce championnat sont des rallyes de régularité à parcours secret pénalisant, se déroulant sur la voie publique, dans le plus strict respect du code de la route et des impositions légales en la matière. Organisées par l'ASAF ou par la VAS, elles seront géographiquement réparties sur l'ensemble des Régions du pays.
- Toutes les épreuves (ou parties d'épreuve) de l'espèce reprises au championnat VAS Classics et celles reprises au calendrier de l'ASAF, entreront en ligne de compte pour autant qu'elles répondent aux réglementations suivantes: Les épreuves wallonnes seront organisées selon la réglementation ASAF de « Régularité – SOFT » (40 km/h. de moyenne, au maximum) et les épreuves flamandes selon la réglementation « VAS- Classics » (36 km/h. de moyenne, au maximum).
- Ce championnat sera **MIXTE**, en ce sens, que les pilotes et navigateurs y seront repris individuellement et pourront, l'un ou l'autre l'emporter.
- Ce championnat est « **BELGIAN OPEN** », c'est-à-dire, accessible à tous les licenciés annuels de la VAS et de l'ASAF. Toutefois, le meilleur résultat acquis au moyen d'une licence journalière ou d'un TP pourra être comptabilisé au championnat, lors de l'acquisition d'une licence annuelle de la VAS ou de l'ASAF.
- Tous les véhicules conformes aux impositions du code de la route y seront admis, tels quels, sans équipement imposé, ni un quelconque passeport.

2.- ASSURANCES – LICENCES

2.1.- Assurances

Chaque épreuve (ou partie d'épreuve) inscrite au calendrier de l'une des Fédérations (VAS ou ASAF) sera couverte par une police spécifique globale souscrite par l'ASAF ou la VAS (« RC Circulation » pour les concurrents ; « RC Organisation », « Assurance Bénévoles », « Rachat de franchise – Dégâts aux routes en cas d'accident » et « Protection Juridique » pour les organisateurs).

Ces organisateurs recevront, du secrétariat de l'ASAF ou de la VAS, l'attestation de cette couverture, ainsi qu'un document certifiant que la manifestation (ou cette partie de la manifestation) est officiellement placée sous l'égide d'une fédération sportive officielle reconnue, soit, par le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles et membre de l'ADEPS, soit, par le Gouvernement de la Région Flamande et membre du BLOSO. Ce document est à faire valoir auprès des autorités locales.

2.2.- Licences

Les épreuves reprises au championnat « **ASAF BAROC** » sont accessibles à tous les licenciés VAS ou ASAF ayant atteint l'âge requis, c'est-à-dire 18 ans pour le pilote et 12 ans pour le navigateur (taille minimale : 1m35).

La licence ASAF minimale pour pouvoir participer (pilote et navigateur) est la licence annuelle « **L** » (30 €) ou journalière « **1J-L** » (10 €). La licence VAS correspondante est la licence « **R** » annuelle (30 €) ou journalière « **R** » (15 €).

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir ces licences, qu'elles soient annuelles ou journalières. Toutefois, les **participants mineurs** devront présenter une **attestation parentale** (avec signature légalisée) pour pouvoir l'obtenir.

Toutes les licences de l'ASAF et de la VAS (y compris la « L » et la « R ») annuelles ou journalières comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».

Des « Titres de participations » pourront, également, être délivrés sur place aux titulaires de licence RACB, sur présentation de celle-ci et paiement d'un droit.

2.3. Droit d'engagement

Le montant du droit d'engagement est laissé à l'appréciation de l'organisateur.

3. – MOYENNES HORAIRES MAXIMALES

Voir Prescriptions Sportives de la VAS ou de l'ASAF en la matière.

4. – ADMISSION DES VOITURES

Le véhicule doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit. **Les participants attesteront que le véhicule engagé est conforme à la législation en matière de circulation routière.** Les organisateurs, les CSAP, les PAK, l'ASAF et la VAS déclinent toute responsabilité en ce domaine. Les concurrents assument la pleine responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Voir également les Prescriptions Sportives de la VAS ou de l'ASAF en la matière.

En cas de non-conformité, au niveau administratif ou au niveau des normes techniques reprises dans ces Prescriptions, l'organisateur ou la Commission Sportive présente pourront refuser le départ aux concurrents concernés.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé par l'organisateur. Celui-ci devra l'indiquer clairement dans son règlement.

5.- . CLASSEMENTS D'EPREUVES

En fin d'épreuve, l'organisateur éditera un seul classement général, lequel sera établi en fonction de la réglementation de la Fédération de tutelle. Ce classement reprendra les noms et prénoms et n° de licences des conducteurs et des coéquipiers, le total des pénalités encourues et l'année de 1^{ère} mise en circulation de la voiture. Il fera parvenir ce classement (au plus tard, le lendemain du jour de l'épreuve) au secrétariat de sa fédération (VAS ou ASAF) et au responsable du classement « **ASAF BAROC** » (marie.dumont@skynet.be).

6.- CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT

Les points attribués pour l'établissement du championnat seront déterminés en fonction des classements d'épreuves tenant compte d'un coefficient d'ancienneté afférent à chaque voiture.

Dans ce système, les éventuelles **pénalités de retard** encourues aux CH et en RT, seront affectées d'un coefficient **Ka**, basé sur cette ancienneté (Certificat de mise en circulation faisant foi).

Il n'interviendra pas, par contre, dans les pénalités pour pointage ou passage en « Avance » à ces endroits.

Ce coefficient n'aura pas d'incidence, non plus, sur les pénalités relatives aux erreurs de navigation (CP, CPH, CH manquants, en excédent ou pris en dehors de l'ordre séquentiel), ni sur les pénalités diverses.

Le coefficient **Ka** sera déterminé par les 2 derniers chiffres de l'année de 1^{ère} mise en circulation du véhicule utilisé. C'est ainsi qu'une voiture mise en circulation en 1980, verra ses pénalités de retard affectées du coefficient **0,80**, une autre, mise en circulation en, 1995 verra ses pénalités de retard affectées du coefficient **0,95**, une autre, encore, mise en circulation en 2013, verra ses pénalités de retard affectées du coefficient **1,13**, etc.

Pour les épreuves VAS CLASSICS, où le système des coefficients d'âge n'est pas d'application, il sera recréé par le « Responsable Classement » du championnat, un classement général « fictif », pour le calcul des

points/championnat. Le coefficient d'âge sera, dans ce cas, appliqué à l'ensemble des pénalités encourues (et non plus, seulement aux pénalités de retard, dont question ci-dessus).

Les points seront déterminés d'après les places occupées aux classements (éventuellement « fictifs ») des diverses épreuves, suivant le décompte suivant :

1 ^{er} : 50	6 ^{ème} : 35	11 ^{ème} : 30	16 ^{ème} : 25	21 ^{ème} : 20	26 ^{ème} : 15	31 ^{ème} : 10	36 ^{ème} : 5
2 ^{ème} : 45	7 ^{ème} : 34	12 ^{ème} : 29	17 ^{ème} : 24	22 ^{ème} : 19	27 ^{ème} : 14	32 ^{ème} : 9	37 ^{ème} : 4
3 ^{ème} : 41	8 ^{ème} : 33	13 ^{ème} : 28	18 ^{ème} : 23	23 ^{ème} : 18	28 ^{ème} : 13	33 ^{ème} : 8	38 ^{ème} : 3
4 ^{ème} : 38	9 ^{ème} : 32	14 ^{ème} : 27	19 ^{ème} : 22	24 ^{ème} : 17	29 ^{ème} : 12	34 ^{ème} : 7	39 ^{ème} : 2
5 ^{ème} : 36	10 ^{ème} : 31	15 ^{ème} : 26	20 ^{ème} : 21	25 ^{ème} : 16	30 ^{ème} : 11	35 ^{ème} : 6	40 ^{ème} : 1

En cas d'ex aequo, le premier résultat non comptabilisé sera pris en considération ; ensuite, le 2^{ème}, le 3^{ème} et ainsi de suite*.

En cas d'égalité persistante, c'est le nombre de victoire qui sera pris en considération ; ensuite le nombre de 2^{ème}, de 3^{ème} places, etc.*.

Enfin, en dernier ressort, c'est celui qui aura remporté le premier, une 1^{ère} place, une 2^{ème} place, etc. qui l'emportera*.

* = Selon classement général « fictif », le cas échéant.

7.- CALENDRIER

RAPPEL : Toutes les épreuves des disciplines « VAS CLASSICS » reprises au championnat de la VAS et « REGULARITE SOFT », reprises au calendrier de l'ASAF, entrent en ligne de compte pour établir le classement « **ASAF BAROC** » et tous les licenciés ANNUELS de la VAS ou de l'ASAF ayant obtenu un ou des points lors d'une épreuve, y seront repris (pas de minimum de participation requis).

7.1. Calendrier provisoire

Les épreuves inscrites à ces championnat et calendrier à ce jour, permettent de déterminer le calendrier provisoire du championnat, comme suit :

- 16 mars :	6 ^e Antwerp Classic (PAK Antwerpen)
- 21 avril :	Vallée des Eaux Vives (REP)
- 19 mai :	Retro 6 U. van Leuven (OCMB)
- 08 juin :	Molenclassic (TAC)
- 07 septembre :	Obsol' Ath Rallye (Ath Racing)
- 05 octobre :	Eau d'Heure Rally (Pays Noir)
- 19 octobre :	6 U. v/d Noorderkempen (CRRRT)
- 16 novembre :	Ronde du Hainaut (HMC)
- 23 novembre :	Moustache Classic (RT Moustache)

Ce calendrier pourra être complété en cours de saison par adjonction d'épreuves dont l'apparition au calendrier et l'approbation du règlement auront lieu à une date se situant, au minimum, 60 jours avant celle de leur organisation.

7.2. Maximum de résultats à faire valoir

- 1 ou 2 épreuves disputées :	N - 0
- 3 ou 4 épreuves disputées :	N - 1
- 5 ou 6 épreuves disputées :	N - 2
- 7 ou 8 épreuves disputées :	N - 3
- 9 ou 10 épreuves disputées :	N - 4
- 11 épreuves disputées :	N - 5
- 12 épreuves disputées :	N - 6
- 13 épreuves ou plus :	7 résultats (maximum absolu)

8. – ORGANISATION D'UNE EPREUVE

- Le règlement particulier de l'épreuve (ou partie d'épreuve) devra être envoyé pour approbation au responsable du GT Rallyes de la CSAP/PAK concernée et au responsable du GT rallyes de l'ASAF/VAS, conformément aux Prescriptions de la Fédération concernée en premier ressort.

- Les organisateurs sont tenus de se conformer en tous points aux obligations administratives des organisateurs, tels qu'ils sont détaillés dans les Prescriptions de leur Fédération d'appartenance.

- **Aucun droit de calendrier ni aucune redevance spécifique «ASAF BAROC » ne seront dus par les organisateurs.**

9. – DIVERS

En ce qui concerne les points non abordés dans le présent règlement, il y a lieu de se référer aux règlements des disciplines « Vas Classics » ou « Régularité Soft », de la Fédération de tutelle de l'épreuve.

Tous les points non prévus par ces réglementations et par le présent règlement seront tranchés par la Commission VASAF dont les décisions seront sans appel.



www.asaf.be



www.vas.be

ASAF secrétariat
Adresse(s) de messagerie :
secretariat@asaf.be

VAS secretariaat
Adresse(s) de messagerie :
vas.secretariaat@skynet.be